

AB DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 chemin Freyne 38700 CORENC
RCS GRENOBLE – 989 005 483

(ci-après « la Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE ONZE JUIN,
A 8H00,

Monsieur Baptiste ANQUETIL, agissant en qualité de d'associé unique et seul gérant de la Société, a pris les décisions suivantes :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
- Modification corrélative de l'article des statuts relatif à l'exercice social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 août au 31 décembre.

Ainsi, le prochain exercice de la Société sera clôturé au 31 décembre 2026.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'associé décide de modifier l'article 23 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

1 AB

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social. »

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

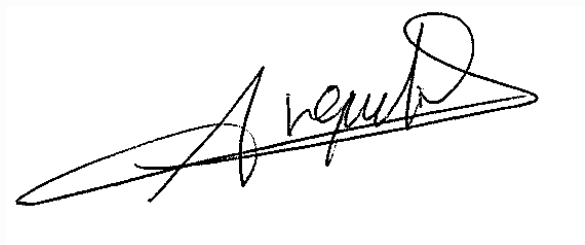
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Baptiste ANQUETIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baptiste Anquetil', written over a horizontal line.